



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00041/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 39

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (39)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjointe au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Validation du programme de création d'une école maternelle et d'une crèche à Disma

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjointe au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjointe au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de



Mamoudzou ;

Considérant que par une délibération n° 2020.00163/2020 en date du 8 novembre 2020, la commune de Mamoudzou a lancé une étude de programmation dont l'objectif est de pouvoir aider le maître d'ouvrage à mieux définir ses besoins et à cerner globalement le projet dans toutes ses dimensions techniques, économiques, temporelles, spatiales, financiers ;

Considérant que l'étude devait aboutir à la production d'un document relatif au programme de l'opération, traduisant les exigences et contraintes du maître d'ouvrage et qui servira de dossier de base de consultation d'une maîtrise d'œuvre externe ;

Considérant qu'à l'issue des études de programmation, plusieurs scénarii mentionnés ci-dessous ont été présentés :

- 12 salles de classe en école maternelle et 24 berceaux en crèche ;
- 12 salles de classe en école maternelle et 44 berceaux en crèche ;
- 15 salles de classe en école maternelle et 24 berceaux en crèche ;
- 15 salles de classes en école maternelle et 44 berceaux en crèche ;

Considérant que le comité de pilotage réuni le 2 mars 2023 valide la construction d'une école élémentaire de 15 salles de classes et d'une crèche de 44 berceaux pour un coût prévisionnel de travaux à hauteur de treize millions sept cent mille euros (13 700 000 €) répartie selon les modalités suivants :

Ecole maternelle T15	10 500 000 €
Crèche	3 200 000 €

Considérant que le coût de l'opération architectural s'élèverait à seize millions cinq cent mille euros (16 500 000€) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er}: D'autoriser le Maire à poursuivre la réalisation de l'opération telle que validée par le comité de pilotage à savoir la construction de l'école maternelle de 15 salles de classes et une crèche de 44 berceaux.

Article 2^e: De prendre acte du coût prévisionnel de l'opération pour un montant de seize millions cinq cent mille euros (16 500 000 €).

Article 3^e: D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre en désignant par arrêté les membres qui composeront le jury de concours.

Article 4^e: D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous documents relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/04/2023

Le Maire
Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

